Image not found or type unknown

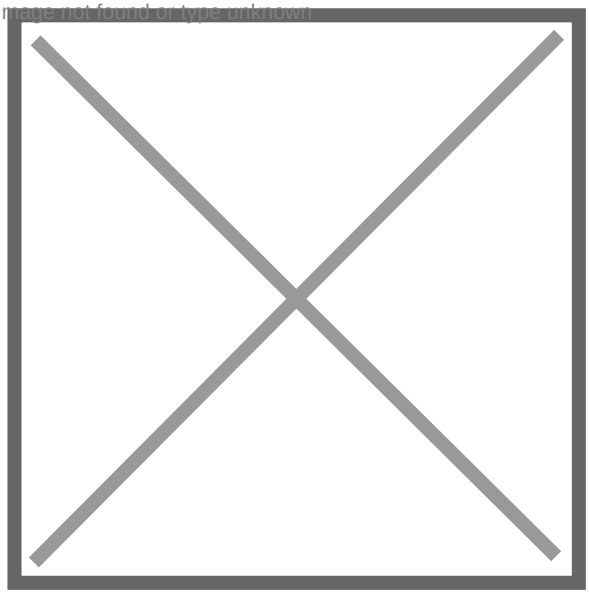

Accident sans dommage corporel et alcooltest positif

Par **Aigalous**, le **27/11/2012** à **09:14**

Bonjour,rnJe me suis planté tout seul en voiture, je n'ai fait que l'abimer, il n'y a aucun blessé car j'étais également seulrnDes voiytures se sont arrêtées et ont appelé les gendarmes. Ils m'ont fait souffler et ai été controlé à 0,9 (donc 1,8)rnmon permis m'a été aussitôt retiré, mais:rnest-ce que je peux envoyer la déclaration d'accident à mon assurance sans aggraver mon cas? rnet qu'est ce que je risque aujourd'hui pour cette infraction?rnMerci pour vos réponses

Par **herve38940**, le **27/11/2012** à **09:36**

Bonjour , l'assurance ne prendra pas en charge , votre déclaration d accident , aucune assurance ne prend en compte , les dégats quand ils sont sous l emprise de l accool , ou de stupéfiant.rnrnLes frais de dégâts occasionnés , restent à votre chargernrnConcernant votre taux d alcoolémie ceci correspond à un délit , vous serez jugés devant le tribunal correctionnel vous risquez 2 ans de prison et 4500 euro d amende rnrnPar contre j attire , votre attention vous pouvez demander , au juge si vous avez un travail , de pouvoir conduire aux heures correspondant à votre travail.rnrnCordialement

Par **chaber**, le **27/11/2012** à **11:24**

bonjourrnrnCet aménagement de peine suspensive, permis blanc, n'est pas accordé quand il y

a conduite en état d'ébriétérnhttp://vosdroits.service-public.fr/F14855.xhtml

Par **herve38940**, le **27/11/2012** à **21:44**

Bonsoir je ne parle pas de permis blanc mais d une mesure accordée par le juge pénal de conduire aux heures correspondant aux heures de travail il faut en faire la demande au juge au moment du jugement

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés